

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Vu la décision n°2026-27 attribuant le marché 26.03 relatif à la rénovation du système de vidéoprotection communal à la société Artémis,

Considérant les incivilités récentes rendant nécessaire l'ajout d'une caméra sur un secteur pour un montant de 1237.05 € H.T

Considérant qu'il s'agit d'une modification de faible montant autorisée par la réglementation de la commande publique,

DECISIONS

Article 1 : de signer l'avenant tel que décrit supra.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest le 15 juillet 2026



Le Maire

Christian MUSIAL

